



NOUVELLE RÈGLE AU SPIP DE NANCY : JACQUES A DIT « JE BOYCOTTE ! »

Dans un contexte de mobilisation du SPIP débuté le 6 mai 2025 face à la politique du Garde des Sceaux, des modalités d'action ont été définies lors de plusieurs AG dont le boycott des réunions institutionnelles.

Grande innovation de la hiérarchie du département 54 : à la fin d'une instance de dialogue social, en « Off », il a été dit *« que si vous maintenez le choix de boycotter les réunions, dont la réunion d'antenne à venir, sachez que vous vous exposez ainsi que vos collègues à d'éventuelles sanctions. Dans un souci de bienveillance et de protection des agents, nous souhaitons en informer les OS. »*

Le message a bien été entendu, et la CGT IP a fait le choix, non sans réflexion, d'informer les personnels de cette information non officielle parce qu'apparemment une nouvelle règle légale a fait son apparition « *Jacques a dit* ». Sur impulsion de la DI, le rappel du cadre légal semble être de rigueur depuis plusieurs semaines : ainsi si nous sommes absents à une réunion d'antenne, nous désobéissons à un ordre, et la sanction est possible.

L'innovation des règles du jeu a été poussée jusqu'à nous demander d'informer notre cadre de proximité par écrit si l'on choisissait de boycotter, une simple information orale n'étant pas suffisante ! Mieux encore, les agents faisant le choix de boycotter ont été invités à poser congé ! L'argument choc : il faut informer sous couvert de son choix à la cheffe d'antenne, sinon gare à vous, vous serez en absence injustifiée (et comment pourrait-on être en absence injustifiée en pointant sur Origine?!?)

Quelques rappels ont été faits : la réunion d'antenne n'est pas une réunion institutionnelle (ah bon ?) , durant cette réunion le service est fermé et le lieu d'exercice pour l'ensemble des agents du SPIP de NANCY sera la Cour d'Appel de NANCY.

Si on comprend bien, la présence obligatoire des agents est donc requise à une réunion non institutionnelle !!

Le choix de boycotter les réunions institutionnelles dans ce contexte a été réfléchi et défini afin de ne pas pénaliser le public et de faire entendre le mécontentement des agents, ces modalités étant des modalités retenues compte tenu du statut spécial. Peut-être aurait-il fallu déposer un préavis de boycott ?

Il nous a été préconisé de « réinventer nos modalités d'actions ». Nous invitons donc nos cadres à rejoindre la mobilisation car pour l'instant les problématiques posées par les annonces du Garde des Sceaux ne rencontrent que leur indifférence et leur assourdissant silence.

A l'heure où les actions « ludiques » sont remises en cause, où le sens de notre métier n'a de cesse d'être mis en porte à faux, la direction du SPIP 54 a édité une nouvelle règle

« Jacques a dit ...je boycotte ».

En ces temps de mobilisation essentiels pour le devenir de notre filière, nous ne remercions pas la direction du SPIP 54, ni pour sa « bienveillance » ni pour son empressement à empêcher les personnels de se mobiliser, de marquer une réflexion ou un questionnement somme toute légitime sur leur devenir professionnel.

Nous nous approprions toutefois cette nouvelle règle comme suit :

JACQUES A DIT : « MOBILISONS-NOUS !! »

Nancy, le 30 juin 2025, la CGT IP 54

